

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES MAREYEURS EXPEDITEURS (Entreprises soumises à l'accord du Boulonnais)

## ANNEXE II – COTISATIONS - CCN014030/10 – CCN014030/20 -

Les cotisations sont celles de l'année en cours et sont susceptibles d'évolution chaque 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, selon les dispositions mentionnées aux Conditions Générales régissant votre contrat.

### TAUX DE COTISATIONS :

<b>Prestation</b>	<b>En % du salaire Brut TA/TB</b>
- Garantie Maintien de salaire sans l' « <i>option remboursement des charges patronales</i> »	1,20 %
- Garantie Maintien de salaire avec l' « <i>option remboursement des charges patronales</i> »	1,80 %

Humanis Prévoyance – Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le N°410 005 110 – Siège social : 29 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS – Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 place de Budapest – CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09